

# UNE COUVERTURE

## adaptée à vos BESOINS

- 3 options sur-mesure selon le montant de remboursement souhaité.
- Un remboursement intégral des dépassements d'honoraires hospitaliers, dès l'option 2, si votre médecin est adhérent à l'OPTAM / OPTAM-CO\*.
- Un maximum de sécurité avec l'option 3.
- Des garanties renforcées pour vos prothèses auditives et cures thermales.
- Garanties « médecine naturelle » et « médicaments prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale ».
- Service d'assistance.

### Les + Séren'SANTÉ

- Sans délais de carence.
- Aucun questionnaire médical.
- Gestion et Savoir-Faire VIVINTER.
- Garanties Santé à vie\*\*.
- Télétransmission avec la Sécurité sociale.
- Tiers payant Almérys-Optilys.

### Un tarif **COMPÉTITIF**

- Exclusivement pour les assurés VIVINTER.
- Réduction de 10% pour les couples.

### Pour vous aider **DANS** **VOTRE CHOIX**

	Option 1	Option 2	Option 3
<b>Hospitalisation</b>	★ ★ ☆ ☆	★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★
<b>Consultation</b>	★ ★ ☆ ☆	★ ★ ☆ ☆	★ ★ ★ ☆
<b>Dentaire</b>	★ ☆ ☆ ☆	★ ★ ☆ ☆	★ ★ ★ ★
<b>Optique</b>	★ ☆ ☆ ☆	★ ★ ☆ ☆	★ ★ ★ ☆

## Des services **INNOVANTS**

### • VIVINTER

- Impression de votre carte de tiers payant sur votre espace sécurisé [www.vivinter.fr](http://www.vivinter.fr)
- Application mobile pour suivre en temps réel vos remboursements et géolocaliser les professionnels de santé.

### • MyPrevention

Une application mobile dédiée.

Des conseillers vous accompagnent selon votre situation :

- aide aux aidants,
- soutien à la famille,
- santé et soins,
- nutrition,
- budget et démarches,
- emploi et retraite.



Enfin une prévention qui vous ressemble.

\* Sauf exclusions visées à la Notice d'Information (pages 12-13).

\*\* Sauf en cas de non-paiement de la cotisation, d'inexactitude dans la déclaration du risque, de falsification de pièces dans le but d'obtenir des prestations indues.

Pour **EN SAVOIR +** : [www.vivinter.fr](http://www.vivinter.fr)  
[commercial.indiv@s2hgroup.com](mailto:commercial.indiv@s2hgroup.com)

Noémie LAPORAL, Nathalie FERNANDES,  
Marine THEVENET, Sandrine HOLUBENNY  
au **01 44 20 80 90**

L'association PRC SAINTE – association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° W751124965) - Season, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, a souscrit auprès de QUATREM - SA au capital de 510 426 261 euros régie par le code des assurances - 21 rue Laffitte 75009 Paris 412 367 724 RCS Paris - Société du groupe Malakoff Humanis - les contrats d'assurance de groupe « Complémentaire Frais de Soins » Serein SAINTE à adhésion individuelle facultative n° 0030328 00001 001, 0030328 00001 002, 0030328 00001 003, 0030328 00002 001, 0030328 00002 002, 0030328 00002 003, 0030328 00003 001, 0030328 00003 002, 0030328 00003 003, régis par le Code des assurances - Janvier 2023

QUATREM a délégué à la société VIVINTER est une marque du Groupe DIOT-SIACI - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance. Siège social : Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 Paris cedex 17 - France, SAS - Capital : 120 555 961,60 € - RCS Paris 572 059 939 RCS Paris - APE 6622 Z - N° TVA : FR 54 572 059 939. N° ORIAS : 07 000 771 (orias.fr) - Sous le contrôle de / Regulated by ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75438 Paris cedex 09 - France. Réclamations / Complaint : SIACI SAINT HONORE - Service réclamations - 23, allées de l'Europe - 92587 Clichy cedex - France.

# Séren', SANTÉ

La 1<sup>re</sup> complémentaire santé participative



# Tableau des garanties<sup>(1)</sup>

CONTRAT SEREN'SANTE NATURE DES PRESTATIONS (Contrat Responsable)	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
<b>HOSPITALISATION médicale et chirurgicale<sup>2</sup></b>			
Frais de séjour en établissement conventionné	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Frais de séjour en établissement non conventionné	90% FR limités 100% BR - RO	90% FR limités 200% BR-RO	90% FR limités 200% BR-RO
Forfait journalier hospitalier <sup>(4)</sup>	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM / OPTAM-CO) <sup>(3)</sup>	100% BR-RO	100% Frais réels	100% Frais réels
Honoraires avec dépassements libres (NON OPTAM / OPTAM-CO)	100% BR-RO	200% BR-RO	200% BR-RO
Honoraires Non Conventionné	100% TA	100% TA	100% TA
Chambre particulière	30€/jour	60€/jour	90€/jour
Lit d'accompagnement quel que soit l'âge Maxi 15 jours/an	30€/jour	30€/jour	30€/jour
<b>SOINS COURANTS* (y compris maternité)</b>			
Consultation et visite généraliste avec dépassements maîtrisés (OPTAM / OPTAM-CO) <sup>(3)</sup>	100% BR-RO	200% BR-RO	270% BR-RO
Consultation et visite généraliste avec dépassements libres (NON OPTAM / OPTAM-CO)	100% BR-RO	150% BR-RO	200% BR-RO
Consultation et visite spécialiste avec dépassements maîtrisés (OPTAM / OPTAM-CO)	100% BR-RO	200% BR-RO	270% BR-RO
Consultation et visite spécialiste avec dépassements libres (NON OPTAM / OPTAM-CO)	100% BR-RO	150% BR-RO	200% BR-RO
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux avec dépassements maîtrisés (OPTAM / OPTAM-CO)	100% BR-RO	200% BR-RO	270% BR-RO
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux avec dépassements libres (NON OPTAM / OPTAM-CO)	100% BR-RO	150% BR-RO	200% BR-RO
Imagerie médicale OPTAM/OPTAM-CO	100% BR-RO	200% BR-RO	270% BR-RO
Imagerie médicale non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR-RO	150% BR-RO	200% BR-RO
Honoraires paramédicaux (auxiliaires médicaux)	100% BR-RO	150% BR-RO	200% BR-RO
Séances psychologues remboursées par la sécurité sociale*** (Maximum/8 séances/an/bénéficiaire)	100% TM	100% TM	100% TM
Analyses et examens de laboratoires	100% BR-RO	150% BR-RO	200% BR-RO
Médicaments remboursés par la Ss	100% BR-RO	100% BR-RO	100% BR-RO
Matériel médical remboursée par la Ss	100% BR-RO	170% BR-RO	270% BR-RO
Prothèse capillaire prise en charge par le RO Forfait/an/bénéficiaire			
	60€/an	100€/an	150€/an
Forfait en complément de la garantie appareillage			
<b>TRANSPORT</b>			
Frais de Transport remboursés Ss	100% BR-RO	150% BR-RO	200% BR-RO
<b>DENTAIRE<sup>(5)</sup> **</b>			
Soins et prothèses dentaires 100% SANTE (à compter du 1er janvier 2020) <sup>(1)</sup>	HLF - SS	HLF - SS	HLF - SS
Soins dentaires (hors 100% santé)	100% BR-RO	200% BR-RO	300% BR-RO
Inlay Onlay (hors 100% santé) à tarif maîtrisé	100% BR-RO	200% BR-RO	300% BR-RO
Inlay Onlay (hors 100% santé) à tarif libre	100% BR-RO	200% BR-RO	300% BR-RO
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité Sociale (hors 100% santé) à tarifs maîtrisés	100% BR-RO	250% BR-RO	350% BR-RO
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité Sociale (hors 100% santé) à tarifs libres	100% BR-RO	200% BR-RO	300% BR-RO
Inlay Core (hors 100% santé) à tarif maîtrisé	100% BR-RO	250% BR-RO	350% BR-RO
Inlay Core (hors 100% santé) à tarif libre	100% BR-RO	200% BR-RO	300% BR-RO
<b>Implantologie</b>		<b>Limité à 2/an/bénéficiaire</b>	
Pose d'implant Limité à 2/an/bénéficiaire	75 €	150 €	200 €
Faux moignon implantaire Limité à 2/an/bénéficiaire	50 €	100 €	150 €
Couronne sur implant Limité à 2/an/bénéficiaire	150 €	250 €	350 €
Orthodontie remboursée par la Ss <sup>(5)</sup>	100% BR-RO	100% BR-RO	100% BR-RO
Parodontologie non remboursée par la Ss	100 €	150 €	200 €
<b>OPTIQUE<sup>3</sup></b> Forfait pour 1 équipement tous les 2 ans/bénéficiaire <sup>(6)</sup>			
Equipements 100% SANTE (à compter du 1er janvier 2020) <sup>(2)</sup>	PLV-Ss	PLV-Ss	PLV-Ss
<b>1 équipement (monture + verres) tous les 2 ans ramené à un an en cas d'évolution de la vue et pour les enfants de - de 16 ans hors exception et à 6 mois pour les enfants de - 6 ans sous conditions<sup>(6)</sup></b>			
Monture	100 €	100 €	100 €
Verres unifocaux (la paire)	100 €	170 €	220 €
Verres multifocaux ou progressifs (la paire)	150 €	250 €	300 €
Suppléments optiques	100% BR-RO	100% BR-RO	100% BR-RO
Prestation d'adaptation de l'ordonnance médicale de verre correcteur par l'opticien	100% BR-RO	100% BR-RO	100% BR-RO
Lentilles remboursées ou non par la Ss y compris jetables Forfait/an/bénéficiaire	30 €	100 €	150 €
Chirurgie réfractive par oeil	non garanti	100 €/œil	150 €/œil

# Tableau des garanties<sup>(1)</sup> (suite)

AIDES AUDITIVES <sup>4</sup>			
A partir du 1er janvier 2021	par oreille par période de 4 ans suivant la date de délivrance		
Equipements 100% SANTE	PLV-Ss	PLV-Ss	PLV-Ss
Prothèses auditives à tarif libre (Classe II) pour les 21 ans et plus*	150 €	250 €	350 €
Prothèses auditives à tarif libre (Classe II) pour les moins de 21 ans*	150 €	250 €	350 €
Accessoires, entretien et piles remboursés par la Ss	100% BR-RO	100% BR-RO	100% BR-RO
*Les garanties des équipements auditifs exprimées en euros pour 2021 intègrent le remboursement du régime obligatoire			
PREVENTION ET MEDECINE DOUCE			
Actes de prévention conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juin 2006 <sup>(9)</sup>	100% TM	100% TM	100% TM
Pharmacie prescrite non remboursée par la Ss (Forfait par an/bénéficiaire) <sup>(8)</sup>	50€/an	75€/an	100€/an
Médecines douces <sup>(7)</sup> (Liste ci-dessous) : (Forfait/an/bénéficiaire)			
Etiopathe Ostéopathe Bilan Diététique Chiropracteur Pédicure Podologue Psychologue non remboursé par la Ss	50€/an	150€/an	200€/an
CURE THERMALE			
Cure thermale remboursée par la Ss (Forfait par an/bénéficiaire)	100€/an	150€/an	260€/an
SERVICES			
Assistance	AUXIA ASSISTANCE	AUXIA ASSISTANCE	AUXIA ASSISTANCE
Réseau	Optily	Optily	Optily

Les remboursements sont exprimés en pourcentage de la Base de Remboursement (BR) de la Sécurité Sociale en vigueur au moment des soins, sous déduction des remboursements de votre Régime Obligatoire (RO).

Les remboursements exprimés en forfait : Certains remboursements sont effectués sous forme d'un « forfait ». Le montant du « forfait » est un maximum soit par an, soit tous les deux ans et par personne bénéficiaire qui s'additionnent aux éventuels remboursements de votre Régime Obligatoire.

Légende :

FR : Frais Réels - BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - Ss : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur

BRR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale reconstituée - PMSS : Plafond Mensuel Sécurité sociale -

RSS : Remboursement Sécurité sociale - TA : Tarif d'Autorité - PLV : Prix limite de vente - HLF : Honoraire Limite de Facturation.

1 date d'entrée en vigueur des dispositifs relatifs au 100% Santé, définis dans l'article L. 162-9 et L. 162-14-2 du code de la Sécurité sociale

2 date d'entrée en vigueur des dispositifs relatifs au 100% Santé, définis dans l'article L. 165-1 à L.165-3 du code de la Sécurité sociale, qui comprend en optique des verres, monture et la prestation d'appairage pour les verres d'indices de réfraction différents et supplément applicable pour les verres avec filtre.

3 Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture ne peut intervenir avant une période de 2 ans suivant la date de délivrance de l'équipement précédent, à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu par l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale.

4 Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente.

Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

\* En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité.

\*\*Au-delà du plafond, un minimum garanti de 100% TM pour les soins dentaires, 100% TM + 25% BR pour les prothèses dentaires et l'orthodontie remboursées par la Ss.

\*\*\*Le psychologue doit être diplômé ou avoir une expérience permettant d'attester d'un parcours consolidé en psychologie clinique ou en psychopathologie, être inscrit au registre national ADELI, avoir signé une convention avec la Sécurité sociale dans le cadre du dispositif MonPsy.

A l'exclusion du forfait optique (monture + verres), vos forfaits sont valables par année d'adhésion et par assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

(1) Le montant de notre remboursement est exprimé dans le cadre du parcours de soins coordonnés et de l'OPTAM/OPTAM-CO (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée) qui est un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée par les professionnels de santé. Remplace anciennement le contrat d'accès aux soins (CAS). Les pourcentages sont exprimés sur la base de remboursement de la Sécurité sociale, moins le remboursement de votre Régime Obligatoire (RO), si celui-ci est non nul. Les prestations sont toujours servies dans la limite des frais réels et sous déduction des remboursements du Régime Obligatoire. La contribution forfaitaire retenue par le Régime Obligatoire, ainsi que les franchises médicales restent à la charge de l'Assuré social. Lorsque le montant de l'acte est supérieur à 120 €, votre Régime Obligatoire retient une franchise de 24 €. Cette franchise est prise en charge par votre complémentaire santé.

(2) Sauf clauses d'exclusion visées dans les Conditions Générales et dans la Notice d'Information. Le remboursement de la chambre particulière est limité à 60 jours par an pour les séjours en centre, service ou établissement psychiatrique.

(3) OPTAM/OPTAM-CO (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée) qui est un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée par les professionnels de santé. Remplace anciennement le contrat d'accès aux soins (CAS).

(4) Le forfait journalier hospitalier est remboursé sans limitation de durée dans les établissements de santé, il n'est pas pris en charge lorsqu'il est facturé par des établissements médico-sociaux comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD).

(5) Plafond Annuel : Prothèses dentaires et orthodontie par bénéficiaire 1ère et 2ème année d'assurances :  
500 € (Option 1) 1000 € (Option 2) 1500 € (Option 3)

Plafond Annuel : Prothèses dentaires et orthodontie par bénéficiaire années suivantes :

1000 € (Option 1) 2000 € (Option 2) 2500 € (Option 3)

(6) Au sein de ce forfait optique, le remboursement d'un équipement (1 monture et 2 verres) vous est garanti tous les 2 ans sauf en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue et pour les enfants mineurs. Le montant maximum de la monture est plafonné à 150 €.

(7) Ostéopathe, Etiopathe, Chiropracteur, Pédicure, Podologue, Bilan diététique, Psychologue non pris en charge par la sécurité sociale (titulaire d'un numéro ADELI (diplôme ou cachet du praticien).

(8) Vaccins, Homéopathie...

(9) Actes de Prévention

Quelle que soit la formule choisie, le contrat étant qualifié de responsable, nous prenons en charge le Ticket Modérateur des actes de prévention.

Vous pouvez obtenir un remboursement de notre part, après intervention de votre Régime Obligatoire, des prestations de prévention parmi la liste suivante :

- Scellement des sillons sur les molaires avant 14 ans (SC3) ;
- Détartrage annuel (SC12) ;
- Premier bilan du langage oral et/ou écrit pour un enfant de moins de 14 ans (AM024) ;
- Dépistage de l'hépatite B ;
- Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants : Audiométrie tonale ou vocale, Audiométrie tonale avec tympanométrie, Audiométrie vocale dans le bruit, Audiométrie tonale et vocale, Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie ;
- Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, tous les 6 ans ;
- Vaccinations suivantes, seules ou combinées :
  - a) Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges,
  - b) Coqueluche : avant 14 ans,
  - c) Hépatite B : avant 14 ans,
  - d) BCG : avant 6 ans,
  - e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant,
  - f) Haemophilus influenzae B - infections à l'origine de la méningite de l'enfant,
  - g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de 18 mois.

Ces dispositions restent valables pendant toute la durée d'application de l'Arrêté du 8 juin 2006, sauf modification des taux ou modalités de remboursement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

# Exemples de remboursements

HOSPITALISATION	Dépenses réelles	Remboursement du Régime Obligatoire d'assurance maladie	Votre remboursement total Remboursement Régime Obligatoire + Complémentaire SEREN' SANTÉ		
			Option 1	Option 2	Option 3
<b>Hospitalisation de 7 jours</b> (code : NEKA020 Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale de la hanche)					
Frais de séjour		(100% - 18€)	18€	18€	18€
Honoraires du chirurgien signataire à l'OPTAM	1 200 € dont 740,20 € de dépassements d'honoraires	459,80 €	459,80 €	Frais réels : 1 200 €	Frais réels : 1 200 €
Honoraires du chirurgien non signataire à l'OPTAM	1 200 € dont 740,20 € de dépassements d'honoraires	459,80 €	459,80 €	919,60 €	919,60 €
			<b>Reste à charge :</b> 740,20 €	280,40 €	280,40 €
Chambre particulière	700 € 100€/jour	0 €	210 €	420 €	630 €
			<b>Reste à charge :</b> 490 €	280 €	70 €
Forfait journalier hospitalier	140 € 20€/jour	0 €	140 €	140 €	140 €
			<b>Reste à charge :</b> 0 €	0 €	0 €

# Remboursements maximum possibles

FRAIS MÉDICAUX (dans le parcours de soins coordonnés)	Remboursement du Régime Obligatoire d'assurance maladie	Votre remboursement possible Remboursement Régime Obligatoire + Complémentaire SEREN' SANTÉ		
		Option 1	Option 2	Option 3
Consultation médecin généraliste conventionné OPTAM à 25 € (BR = 25 €)	70% de la BR - 1 € de contribution forfaitaire = 16,50 €	24 € Reste à charge : 1 €	49 € Reste à charge : 1 €	66,50 € Reste à charge : 1 €
Consultation médecin spécialiste conventionné OPTAM à 85 € (BR = 30 €)	70% de la BR - 1 € de contribution forfaitaire = 20 €	29 € Reste à charge : 56 €	59 € Reste à charge : 26 €	80 € Reste à charge : 5 €
Consultation médecin généraliste conventionné NON OPTAM à 51 € (BR = 23 €)	70% de la BR - 1 € de contribution forfaitaire = 15,10 €	22 € Reste à charge : 29 €	33,50 € Reste à charge : 17,50 €	45 € Reste à charge : 6 €
Consultation médecin spécialiste conventionné NON OPTAM à 160 € (BR = 23 €)	70% de la BR - 1 € de contribution forfaitaire = 15,10 €	22 € Reste à charge : 138 €	33,50 € Reste à charge : 126,50 €	45 € Reste à charge : 115 €

## OPTIQUE

Équipement Optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100 % santé) pour adulte - Tarif 125 € = BR 37,50 €	60 % = 22,50 €	125 € Reste à charge : 0 €	125 € Reste à charge : 0 €	125 € Reste à charge : 0 €
Équipement Optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux pour adulte - Tarif 395 € = BR 0,15 €	60% = 0,09 €	200 € Reste à charge : 195 €	270 € Reste à charge : 125 €	320 € Reste à charge : 75 €
Équipement Optique de classe B (monture + verres) de verres multifocaux pour adulte - Tarif 820 € - BR 0,15 €	60% = 0,09 €	250 € Reste à charge : 570 €	350 € Reste à charge : 470 €	400 € Reste à charge : 420 €

## DENTAIRE

Couronne céramo-métallique sur dents visibles (incisives, canines et premières prémolaires (prothèses 100 % santé) - Tarif 500 € = BR 120,00 €	70 % de la BR = 84,00 €	500 € Reste à charge : 0 €	500 € Reste à charge : 0 €	500 € Reste à charge : 0 €
Couronne céramo-métallique sur deuxième pré-molaires éligible au panier RAC maîtrisé - Tarif 538,70 € = BR 120,00 €	70 % de la BR = 84,00 €	120 € Reste à charge : 418,70 €	300 € Reste à charge : 238,70 €	420 € Reste à charge : 118,70 €
Couronne céramo-métallique sur molaires éligible au panier RAC maîtrisé - Tarif 538,70 € = BR 107,50 €	70 % de la BR = 75,25 €	107,50 € Reste à charge : 431,20 €	268,75 € Reste à charge : 269,95 €	376,25 € Reste à charge : 162,45 €

## PROTHÈSES AUDITIVES

Aide Auditive de classe I par oreille (équipement 100 % santé) pour un adulte de + 20 ans - Tarif 1700 €/oreille = BR 400 €/oreille	60 % = 240,00 €	1700 € Reste à charge : 0 €	1700 € Reste à charge : 0 €	1700 € Reste à charge : 0 €
Aide Auditive de classe II par oreille (tarif libre) pour un adulte de + 20 ans - Tarif 1583 €/oreille = BR 400 €/oreille	60 % = 240,00 €	390 € Reste à charge : 1193 €	490 € Reste à charge : 1093 €	590 € Reste à charge : 993 €